

Assurance Pertes Pécuniaires

Document d'information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD, Société anonyme, RCS Le Mans 440 048 882.

PERTE FINANCIÈRE FA+ Conditions générales n°8 427 446, 8 427 447 et 8 427 448

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance protège les clients titulaires d'un contrat de crédit affecté, de crédit-bail et de Location avec Option d'Achat (LOA) souscrit auprès de DIAC S.A. (Contrats MOBILIZE FINANCIAL SERVICES, ci-après dénommé "le Contrat financier") de certains risques financiers en cas de fin anticipée "du Contrat financier" liée à la perte totale du bien financé ou loué.



Qu'est-ce qui est assuré ?

"Le Contrat financier"

- ✓ **En cas de fin anticipée "du Contrat financier" causée par une perte totale du bien financé ou loué :**
 - **Perte financière en crédit affecté :**
Versement d'une indemnité égale à la différence entre :
 - le capital restant dû au jour du sinistre, augmentée de l'apport comptant revalorisé - ou valeur agréé – ET,
 - la valeur économique Toutes Taxes Comprises évaluée par expert au jour du sinistre du bien financé ou l'indemnité perçue de l'assureur du bien (**valeur de sauvetage non déduite déduction faite de la franchise dans la limite de 760 euros**) si elle est supérieure.
 - **Perte financière en crédit-bail et LOA :**
Versement d'une indemnité d'assurance égale à la différence Hors Taxes entre :
 - la valeur de l'option d'achat Hors Taxes due au jour du sinistre augmentée du premier loyer majoré, à l'exclusion des loyers impayés, ET,
 - la valeur économique Hors taxes du bien à dire d'expert ou le montant de l'indemnité versée par l'assureur du bien loué (**valeur de sauvetage non déduite déduction faite de la franchise dans la limite de 760 euros**) s'il lui est supérieur.

- ✓ **Rachat de franchise :**
En cas de sinistres partiels, remboursement du montant de la franchise dommage retenue par l'assureur du bien financé ou loué, dans la limite de 760 € ou du montant total des réparations (si inférieur à la franchise). A défaut d'application d'une franchise, l'indemnité est de 380 €. En cas de sinistres bris de glaces, si l'Assuré n'est pas assuré "Tous Risques" et à défaut d'application d'une franchise, l'Assureur règle une indemnité forfaitaire de 70 €.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ "Le Contrat financier" portant sur :
 - Les biens d'un poids total autorisé en charge de plus de 6,5 tonnes.
 - Les biens de plus de 7 ans.
 - Les biens destinés à la location sans chauffeur, de courte ou de longue durée et des biens à double commande.
 - La fin anticipée "du Contrat financier" non liée à une perte totale.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les loyers et les échéances impayés.
- ! Les sinistres causés intentionnellement.
- ! Les sinistres résultant de l'état d'ivresse ou de la conduite sous l'emprise de stupéfiants.
- ! Les dommages survenus lors de la participation à des épreuves sportives, courses, compétitions ou essais.
- ! La garantie rachat de franchise n'intervient pas en cas de sinistre en stationnement sans tiers identifié.

Principales restrictions

- ! La garantie "Rachat de franchise" est limitée à 3 sinistres pris en charge par an.
- ! Pour le versement de l'indemnité "Perte financière", l'apport comptant revalorisé est pris en compte dans la limite de 50 % du prix d'achat du bien financé (restriction propre au crédit affecté).
- ! La garantie perte financière n'intervient qu'en cas de perte totale.



Où suis-je couvert(e) ?

Pour tous les sinistres survenus en France, dans les Départements et Régions d'Outre-mer et Collectivités d'Outre-mer (DROM COM), dans les principautés d'Andorre, de Monaco et du Liechtenstein, dans les pays membres de l'Union Européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège, au Royaume-Uni, dans les Etats du Saint-Siège et en République de Saint-Marin.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité de l'adhésion au contrat d'assurance ou de non-garantie, l'Assuré doit :

- **A l'adhésion du contrat** : Satisfaire aux obligations d'assurance prévues au contrat de crédit affecté, de crédit-bail ou de location avec option d'achat.
- **En cours d'adhésion au contrat** : Déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de l'adhésion.
- **Mensuellement** : Payer les primes d'assurance sous peine de résiliation pour non-paiement.
- **En cas de sinistre** : Déclarer le sinistre sous 8 jours, en cas de vol dès sa connaissance et au plus tard sous 48h. Fournir les pièces justificatives demandées.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime d'assurance est fixe et payable mensuellement par prélèvement avec les loyers ou échéances "du Contrat financier".



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à la date d'effet "du Contrat financier" ou dès qu'intervient la demande d'adhésion dans la limite de 3 mois à compter de la date d'effet "du Contrat financier". Elle prend fin au terme "du Contrat financier", sauf fin anticipée.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre adhésion au contrat dans les cas et les délais prévus par la réglementation et par la notice d'information relative à l'assurance notamment à tout moment dès lors que le contrat a un an d'existence au moyen de tout support durable, y compris par tout mode de communication à distance.